
Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 13

Votants: 14

Séance du 01 décembre 2015

L'an deux mille quinze et le premier décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 01 décembre 2015, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LEHAGRE (Maire)

Sont présents: Monsieur Patrick LEHAGRE (Maire), Monsieur Jean AGEORGES (Adjoint Au Maire), Monsieur Jacques MOTARD (Adjoint Au Maire), Madame Yvette DUTERTRE (Adjointe Au Maire), Madame Muriel CHERUAU (Adjointe Au Maire), Monsieur Ghislain GUYON (Conseiller Délégué), Madame Christine LAVEAU (Conseillère Municipale), Madame Christiane MACHEFER (Conseillère Municipale), Monsieur Yann JAUNASSE (Conseiller Municipal), Madame Marie-Pierre CHUM (Conseillère Municipale), Monsieur Alain GAUTIER (Conseiller Municipal), Madame Valérie BOUIN (Conseillère Municipale), Monsieur Jacques BOULLENGER (Conseiller Municipal)

Représentés: Martine DEMEURÉ par Yvette DUTERTRE

Absents et excusés : Sydney HATWELL

Secrétaire de séance: Alain GAUTIER

Le procès-verbal de la réunion du 3 novembre 2015 a été approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal, lors de chaque réunion ordinaire, des décisions du Maire intervenues depuis la précédente séance.

Les décisions prises depuis la séance 3 novembre 2015 concernent :

- Règlement d'un reliquat de facture au coordinateur SPS TUBER de la STEP, pour un montant de 270,00 € HT
- Acquisition de 2 kiosques pour un montant de 2 339,82 € TTC. Un autre abri a été acheté à Leroy Merlin pour la somme de 129 € TTC. Cet abri est déjà modifié et vient d'être posé rue de l'arche. Un accord de principe a été sollicité auprès du Service d'Architecture et du Patrimoine 37 concernant l'implantation du kiosque au niveau de la Maison des Associations (cette construction faisant l'objet d'une déclaration préalable). Madame l'architecte des Bâtiments de France a émis un avis favorable sous conditions que ce kiosque ait 2 pentes et que la couverture soit en ardoises naturelles.
- Achat de 10 radiateurs électriques à Brico Dépôt pour la somme de 354,00 € TTC. Ces radiateurs serviront ponctuellement lorsqu'il y aura une panne de chauffage à l'école ou dans les autres bâtiments communaux.

Objet : Budget principal : Décision modificative n° 7 - 2015 135

Monsieur le Maire, expose que cette délibération porte principalement sur le fait qu'au cours de cet exercice budgétaire, la Commune a payé un reliquat de cotisations d'assurance du personnel sur l'année 2014 (5 349,97€) (en 2014, nous avons déjà payé 3 957,75€). Pour information cette année nous avons déjà payé 7 929,94€.

Pour rappel au cours de l'année 2014 nous avons une archiviste, et des agents recenseurs, ce qui a augmenté la masse salariale de la collectivité et les charges afférentes.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
61522	Entretien bâtiments	-5000.00	
6455	Cotisations pour assurance du personnel	5000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet : Budget assainissement : Décision modificative n° 3 - 2015_141

Monsieur le Maire explique que cette délibération a pour objet de permettre le règlement des honoraires du Coordinateur SPS TUBER comme exposé ci-dessus.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	-300.00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	300.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2151 - 22	Installations complexes spécialisées	500.00	
21532 - 26	Réseaux d'assainissement	-500.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet : Loi NOTRe - Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale - 2015_136

« Préalablement au vote de cette délibération, Monsieur le Maire explique que Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire a proposé un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale conformément aux dispositions de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République).

Dans ce projet, tel que proposé par Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, il est préconisé un rapprochement entre la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles et la Communauté de Communes du Pays de Racan. Le Conseil Municipal, lors d'une réunion extraordinaire en date du 17 septembre 2015, s'est positionné en faveur d'un rapprochement avec la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus.

Les six communes intéressées, dont Charentilly, ont fait une présentation de la demande de rattachement aux Maires de l'agglomération Tours Plus le 18 novembre 2015, qui ont été séduits par le projet et l'ont trouvé justifié et cohérent. Cependant, la demande n'a pas reçu une issue favorable. Depuis cette rencontre, les Communautés de Communes du Pays de Racan et, du Castelrenaudais souhaitent désormais former un groupe avec la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles pour apporter un nombre d'habitants conséquents et, ainsi permettre à l'agglomération de Tours de devenir une métropole.

Pour rappel : Tour(s) plus actuellement c'est 294 000 habitants réunis en **communauté d'agglomération**.

Pour devenir Communauté urbaine, le seuil démographique de création des communautés urbaines est passé de 450 000 habitants à 250 000 habitants en 2013, donc Tours est déjà dans cette situation

Par contre, pour devenir Métropole le seuil est de 400 000 habitants. Dans cette configuration, les enjeux sont importants, notamment pour garder une certaine attractivité dans l'enseignement supérieur, les transports et le développement économique. La rivalité est annoncée avec la ville d'Orléans, autre ville de la région, qui a déjà fait sa demande auprès de l'Etat pour devenir Métropole.

Pour rappel, au 1er janvier 2015, une première étape a été franchie avec une nouvelle carte de France qui comprend 10 nouvelles métropoles : Rennes, Bordeaux, Toulouse, Nantes, Brest, Lille, Rouen, Grenoble, Strasbourg et Montpellier. Elles ont rejoint Nice, qui était avant le 1^{er} janvier 2015 la seule métropole française.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que l'enjeu n'est pas neutre pour notre commune et ajoute que personnellement, il votera contre le projet du Préfet, afin de rester cohérent avec la demande initiale de rapprochement avec l'agglomération Tours Plus. »

Monsieur le Maire expose :

- **Que** l'article 33 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dispose que les schémas Départementaux de Coopération Intercommunale sont arrêtés avant le 31 mars 2016, afin de permettre leur mise en œuvre dès le 1er janvier 2017.
- **Que** dans ce cadre, Monsieur le Président d'Indre-et-Loire a présenté un projet à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 12 octobre 2015,
- **Qu'**en application de l'article L. 5210-1-1 (IV) du Code Général des Collectivités Territoriales ce projet est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.
- **Que** ce projet de schéma ainsi que l'ensemble des avis recueillis seront ensuite transmis à la mi-décembre pour avis à la CDCI, qui disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet. Les propositions de modification du projet de schéma, adoptées par la CDCI à la majorité des deux tiers de ses membres, seront intégrées dans le projet de schéma.
- **Qu'**au Nord, s'agissant de la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles il est proposé une fusion avec la Communauté de Communes de Racan (20 497 habitants) par application des dispositions de la Loi NOTRe. La population de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles (14 067 habitants) est inférieure au seuil démographique de 15 000 habitants. La fusion avec la Communauté de Communes de Racan permet de franchir ce seuil et de conserver une cohérence territoriale à l'intérieur du Pays.

Considérant l'intérêt que revêt cette décision pour la Commune de Charentilly.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité absolue (12 votes défavorables et 2 votes favorables (Mmes Muriel CHERUAU et Valérie BOUIN) de ses membres présents ou représentés :

- **Emet** un avis défavorable sur le schéma départemental de coopération intercommunale tel que présenté par Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer tous les actes afférents à cette décision.

Objet : SATESE 37 - Modification des statuts - 2015 137

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SATESE 37 du 7 mars 2011 modifiés par arrêté préfectoral du 26 août 2011,

Vu le courrier de la Préfecture d'Indre-et-Loire, en date du 20 août 2013, portant notamment sur la modification de l'article 12 "Modification des statuts",

Vu la délibération 2015_31 du Comité Syndical du 28 septembre 2015 portant sur l'actualisation des statuts.

Considérant la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du SATESE 37, en date du 19 octobre 2015.

Attendu la lettre de consultation de Monsieur le Président du SATESE 37, en date du 19 octobre 2015.

Monsieur le Maire expose :

- **Que** la modification statutaire porte notamment sur la rédaction de l'article 12 qui se présente comme suit : « Toute modification aux présents statuts peut être apportée par le Comité Syndical statuant à la majorité qualifiée des deux tiers de ses membres, sauf pour les articles 2, 5 et 8 relatifs à l'objet, à la durée du Syndicat et aux dispositions financières et comptables. Toute modification de ces articles 2, 5 et 8 doit recevoir l'accord unanime des membres du Syndicat », sur le remplacement du terme "Conseil Général" par "Conseil Départemental" et, par un rafraîchissement au niveau du style grammatical et du vocabulaire, sans inconvénient majeur sur le contenu.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Emet** un avis favorable sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SATESE 37, le 28 septembre 2015.
- **Dit** qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du SATESE 37 après contrôle de légalité.

Objet : SIEIL 37 - Demande d'adhésion de la Communauté de communes Gâtine et Choisses - 2015_138

Vu l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtine et Choisses du 14 septembre 2015, approuvant son adhésion aux compétences d'éclairage public, d'infrastructures de recharge des véhicules électriques et de système d'information géographique du SIEIL,

Vu les statuts du SIEIL

Considérant qu'en application de l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, chaque adhérent au Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) doit à présent se prononcer sur l'adoption de ces nouveaux statuts du SIEIL.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Approuve** l'adhésion au SIEIL de la Communauté de Communes Gâtine et Choisses pour les compétences suivantes :
 - * Eclairage public,
 - * Infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides,
 - * Système d'information géographique.
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer tous documents afférents à cette décision.

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2014 - 2015_139

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE à l'unanimité** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Monsieur le Maire indique que contrairement aux années précédentes, ce rapport a été confectionné en interne sans passer par un prestataire extérieur. Cela représente une économie de 1 680,00 € TTC.

Objet : Classement des Chemins Ruraux en Voies Communales - 2015_140

Préalablement au vote de cette décision, Messieurs Jacques MOTARD et Jean AGEORGES ont effectué une présentation du classement des chemins ruraux en voies communales telle que décrite ci-dessous.

Vu le Code Rural et notamment ses articles L161-1 à L161-13

Monsieur le Maire expose :

Que le chemin rural est une voie privée appartenant aux communes, ouverte à l'usage du public (voie de passage) et non classée comme voie communale qui :

- Peut être vendu (aliénable) suite à décision et délibération municipale après enquête publique si le chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public (voir procédure annexée)
- Doit présenter les caractéristiques maximales suivantes depuis 1969 (larg. chaussée : 4m, plateforme : 7m)
- Ouvre plusieurs droits aux riverains (droits d'accès, de vue, de déversement des eaux de ruissellement, au bornage, à la clôture et de préemption en cas de volonté d'aliénation du chemin par la commune).
- Ne fait pas l'objet de servitudes de visibilité, de plantations et de lutte contre les incendies.
- Impose une nécessité d'entretien et de conservation du domaine et de supporter les écoulements des eaux. Attribue les pouvoirs de police (ceux de la conservation du domaine privé de la commune et de la circulation publique) au Maire.

Que les caractéristiques de certains chemins ruraux et chemins d'exploitation sont devenus, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique.

Que le classement proposé porte sur les voies suivantes :

- La Goguerie - Classement partiel du chemin rural n° 28 en VC n° 28 sur 387,00 ml
- La Petite Touche - Classement du chemin rural n° 30 en VC n° 30 sur 371,00 ml
- Château Gaillard - Classement du chemin rural n° 32 en VC n° 32 sur 340,00 ml
- Les Petites Mauriceries - Classement du chemin rural n° 41 en VC n° 41 sur 301,00 ml
- Allée de la Noue Guilloche - Classement d'une voie privée en VC n° 135 - Allée de la Noue Guilloche sur 65,00 ml
- Les Poiriers - Classement d'une voie privée en VC n° 136 sur 475,00 ml
- Impasse des Ouches - Classement d'une voie privée en VC n° 137 - Impasse des Ouches sur 114,00 ml
- Le cimetière - Classement d'une voie privée en VC n° 140 sur 96,00 ml

- La Roche Buard - Classement du chemin rural n° 3 en VC n° 3 sur 760,00 ml
- Le Baquet - Classement du chemin rural n° 20 en VC n° 20 sur 260,00 ml

Soit un total de 3 169,00 ml.

Qu'il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer ces voies dans la voirie communale.

Qu'il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, le classement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés:

Décide le classement dans la voirie communale de :

- La Goguerie - Classement partiel du chemin rural n° 28 en VC n° 28 sur 387,00 ml
- La Petite Touche - Classement du chemin rural n° 30 en VC n° 30 sur 371,00 ml
- Château Gaillard - Classement du chemin rural n° 32 en VC n° 32 sur 340,00 ml
- Les Petites Mauriceries - Classement du chemin rural n° 41 en VC n° 41 sur 301,00 ml
- Allée de la Noue Guilloche - Classement d'une voie privée en VC n° 135 - Allée de la Noue Guilloche sur 65,00 ml
- Les Poiriers - Classement d'une voie privée en VC n° 136 sur 475,00 ml
- Impasse des Ouches - Classement d'une voie privée en VC n° 137 - Impasse des Ouches sur 114,00 ml
- Le cimetière - Classement d'une voie privée en VC n° 140 sur 96,00 ml
- La Roche Buard - Classement du chemin rural n° 3 en VC n° 3 sur 760,00 ml
- Le Baquet - Classement du chemin rural n° 20 en VC n° 20 sur 260,00 ml

Soit un total de 3 169,00 ml.

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION ELECTIONS DU 26 NOVEMBRE 2015

Madame Yvette DUTERTRE expose qu'à l'issue de cette commission il en ressort qu'il y a 976 électeurs inscrits sur les listes électorales. Soit 478 électeurs et 498 électrices.

COMPTE RENDU DES EPCI

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DU PARC DE NEUILLE-PONT-PIERRE (SICP)

Le SICP s'est réuni exceptionnellement le 18 novembre 2015, Monsieur Yann JAUNASSE a représenté la Commune de Charentilly et dresse un bilan de cette réunion qui se présente comme suit :

Par courrier en date du 9 octobre 2015, le conseil départemental a proposé un avenant n°3 à la convention de délégation de compétences concernant le transport scolaire. Une réunion d'explication a été organisée par le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire au STA de Langeais le vendredi 6 novembre 2015.

Cet avenant n°3 dispose que le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire règle le transporteur et ainsi récupère la TVA, fixe le montant plafonné, à facturer aux familles, le syndicat facture les parents et redonne la somme « convenue » au Conseil Départemental d'Indre-et-Loire (150€/famille/ an actuellement).

Par ailleurs, le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire ne participe plus aux frais de fonctionnement du SICP par rapport à l'activité transport.

Il en ressort que le syndicat a refusé de signer cet avenant n°3 en l'état et, a fait remarquer au Conseil Départemental d'Indre-et-Loire que la prochaine modification ne pouvait intervenir qu'à compter du 1^{er} février 2016 (date de fin de la convention). Cependant, il a été accepté le principe de règlement direct auprès des transporteurs. Enfin, il a été demandé une contrepartie financière pour assurer la délégation qui comprend : le suivi des lignes, des arrêts, des horaires, des inscriptions, du fonctionnement quotidien des cars scolaires

et des réponses aux observations ou dysfonctionnements, des contrôles et de la discipline, de la facturation aux familles, du suivi des paiements et des recouvrements.

Concernant la cantine, le Conseil Départemental devrait reprendre la restauration du collège de Neuillé-Pont-Pierre lors de l'ouverture des locaux neufs. Il ne restera au SICP que la compétence transport.

Par ailleurs, Monsieur le Maire explique qu'il a été fait un point sur le positionnement de la commune à tenir à savoir qu'il ne fallait pas accepter d'abonder de façon supplémentaire le Syndicat, alors que le fonds de roulement du syndicat atteint aujourd'hui plus de 200 000 €.

Pour information, cette somme sera perdue pour le syndicat en 2017 lors du transfert de la cantine au Département.

RÉUNION PRÉPARATOIRE AU PAYS.

Monsieur le Maire indique qu'il était présent lors de la réunion de bureau du Pays Loire Nature du 30 novembre 2015.

Il a notamment été question du fonctionnement du service Autorisation du Droit des Sols (ADS) qui instruit désormais les autorisations d'urbanisme des Communes membres de la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles, Communauté de Communes du Pays de Bourgueil, de la Communauté de Communes Touraine Nord-Ouest et de la Communauté de Communes du Pays de Racan.

Ce regroupement est intervenu suite aux transferts de cette compétence de l'Etat vers les Communautés de Communes.

Après quelques mois de recul, la prise de compétence étant effective depuis le 1^{er} juillet 2015, il en ressort que le service est submergé. Pour les Communes de la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles il a été instruit 280 demandes d'autorisations d'urbanismes.

Pour la partie financière et notamment la cotisation des Communautés de Communes plusieurs simulations ont été faites avec différents critères de pondérations. Les propositions qui vont être faites à l'assemblée générales sont :

- 1^{ère} simulation en prenant en compte uniquement le nombre d'habitants le coût pour la CCGC avoisinerait les 55 000,00 €
- 2^{ème} simulation en prenant en compte le nombre d'actes instruits (la nature des actes étant pondérée) le coût serait de 57 500,00 € environ,
- 3^{ème} simulation avec comme critères 50 % à l'acte et 50 % du nombre d'habitants = 56 000,00 € environ.

Le bureau proposera au Pays Loire Nature Touraine la 3^{ème} simulation.

L'effectif actuel du pôle instruction est de 2,5 équivalents temps plein. Il a été demandé le recrutement d'un poste supplémentaire compte tenu du nombre de dossiers enregistrés par le pôle ADS.

COMMUNAUTE DE COMMUNES GATINE ET CHOISILLES

Madame Christine LAVEAU rend compte du Conseil Communautaire, du 30 novembre 2015. Lors de cette réunion les Conseillers ont été amenés à se prononcer sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Il y a eu 23 votes défavorables à l'encontre de ce projet et seulement 9 voix pour.

Sur la Zone d'Activités de Semblançay, il y a un accord de principe pour l'acquisition d'une parcelle par l'EURL Chasse Nature Passion.

Par ailleurs la déchetterie sera définitivement opérationnelle fin janvier 2016. Lors du prochain Conseil Communautaire, il sera proposé de ne pas augmenter la redevance d'enlèvement des ordures ménagères. De plus une étude va être menée pour éviter que les déchets s'envolent à la déchetterie. Une autre étude est en cours afin d'envisager la possibilité d'ouvrir la déchetterie un dimanche par mois.

Monsieur Jacques BOULLENGER ajoute que la déchetterie sera fermée le 14 décembre 2015.

De plus, il a été fait un point sur l'accueil des gens du voyage. L'enquête publique relative à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Neuillé-Pont-Pierre débutera à partir du mois de février 2016.

L'ALSH de Neuillé-Pont-Pierre ouvrira à titre expérimental pendant les petites vacances en 2016.

REUNION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 26 NOVEMBRE 2015

Monsieur le Maire expose que les règles d'attributions des aides départementales ont changées.

Désormais les communes de – 2000 habitants et de plus de 2000 habitants ont des enveloppes différentes.

Pour les Communes de + de 2000 habitants il s'agit désormais du Fonds Départemental de Développement et pour les Communes de – de 2000 habitants du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR).

Concernant le FDSR, l'enveloppe allouée est de 4 000 000,00 € par an sur la base d'appels à projets ciblés correspondant aux priorités du Conseil Départemental. Les 4 000 000,00 € par an sont répartis en deux enveloppes. Une fixe et une variable dépendant du projet. En Indre-et-Loire, il y a 224 Communes de – de 2000 habitants. Pour être éligible, il faut présenter un ou des projets relevant de la section d'investissement et, être en capacité de conduire le ou les projets sur l'année en cours.

REUNION EN PREFECTURE DU 20 NOVEMBRE 2015

Monsieur le Maire expose que le 20 novembre 2015, il a été convié, comme tous les Maires d'Indre-et-Loire, à une réunion d'urgence à l'Espace Malraux suite aux attentats à PARIS.

Pour des raisons de sécurité, il a été rappelé que les feux d'artifices sont annulés, les cirques également.

Monsieur le Maire indique qu'il a dû refuser l'installation d'un chapiteau de marionnettes, les délais étant trop courts pour les dispositions de sécurité.

QUESTIONS DIVERSES.

ELECTIONS REGIONALES DES 6 ET 13 DECEMBRE 2015.

Monsieur le Maire rappelle que le tableau récapitulatif des permanences des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015 a été transmis par courriel.

Par ailleurs Monsieur le Maire a remis aux membres du Conseil municipal un courrier rappelant la procédure de vote.

TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire a fait une présentation aux membres du Conseil municipal concernant le choix des harmonies de couleurs proposées par la décoratrice d'intérieur.

REPAS DE FIN D'ANNEE

Monsieur le Maire expose que le vendredi 18 décembre 2015 en soirée, il sera organisé un repas dans la salle de la cantine, où sont conviés :

- Les employés communaux accompagnés de leurs conjoints et enfants.
- Les élus accompagnés de leurs conjoints et enfants.

Le repas sera confectionné par le prestataire cantine « Restauval ».

ACTIVITE DE FIN D'ANNEE OFFERTE POUR LES ENFANTS DE LA CANTINE.

Monsieur le Maire expose qu'il a été souhaité offrir aux enfants utilisateurs de la cantine un spectacle de magie Close Up. Ce spectacle se déroulera le vendredi 4 décembre 2015. Le magicien interviendra à toutes les tables des enfants pendant le repas du midi. Monsieur le Maire accompagné de Mesdames Yvette DUTERTRE, Martine DEMEURÉ et Marie-Pierre CHUM seront également présentes pour surveiller les enfants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Signatures :

Patrick LEHAGRE	Yann JAUNASSE	
Jean AGEORGES	Marie-Pierre CHUM	
Jacques MOTARD	Alain GAUTIER	
Yvette DUTERTRE	Martine DEMEURÉ <i>(Pouvoir donner à Mme Yvette DUTERTRE)</i>	Absente et excusée
Muriel CHERUAU	Sydney HATWELL (Absent et excusé
Ghislain GUYON	Valérie BOUIN	
Christine LAVEAU	Jacques BOULLENGER	
Christiane MACHEFER		